

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2024

Date de convocation : le 20 Septembre 2024

Procès-verbal affiché : le 19 décembre 2024

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à
18h30

Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq Septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Quorum : 7

Etaient présents

Mesdames Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Gilles GUILLEMETTE

ABSENTS : Messieurs Frédéric CHAUVEAU, Yannick LEROY

Monsieur Yann WOJCIECHOWICZ a quitté la séance à 20h25.

Ouverture de la séance à 18h30.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les exonérations diverses en zone France Ruralité Revitalisation (FRR).

Ordre du jour :

→ Nomination du secrétaire de séance

→ Approbation du conseil municipal du 20 Juin 2024

→ Travaux sécurité carrefour Pâtis

→ Décision modificative n°7 – Travaux sécurité carrefour Pâtis

→ Décision modificative n°8 – Porte grenier grange

- Admission en non-valeur des impayés anciens
- Choix entreprise porte grenier grange
- Echange/vente agrandissement entrée terrain communal
- Noël des enfants, des aînés et des agents
- Décision illuminations de Noël
- Intervention complémentaire ESAT de CHENEY
- Stationnement Ruelle des Jardins
- Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Maryline JOUVEY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°41-2024 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 Juin 2024

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 Juin 2024 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Après avoir accepté, le conseil municipal **APPROUVE (8 voix POUR et 1 ABSTENTION)** le procès-verbal de la réunion du 20 Juin 2024.

Délibération n°42-2024 : Travaux sécurité carrefour Pâtis

Annule et remplace la délibération n°39-2024 du conseil municipal du 20.06.2024

Rapporteur : Monsieur Alain BOEUF, Adjoint aux travaux

Monsieur BOEUF rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation au niveau du carrefour du Pâtis au vu de la dangerosité et de l'importance de sécuriser ce carrefour pour tous les usagers.

Les travaux ont été réalisés par la Société COLAS pour un montant de 34626.26€ TTC et de 8473,38 € TTC (1^{ère} partie et 2^{ème} partie).

Un précédent conseil municipal avait validé la réalisation des travaux, mais nous n'avons pas accepté le devis par une délibération.

Je propose donc de régulariser cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix),
ACCEPTE cette délibération pour la réalisation des travaux
 par l'entreprise COLAS,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour accepter et signer le devis
 pour un montant de 43 099,64 € TTC.
AUTORISE Madame le Maire à régler le paiement de la facture
 après la réception des travaux."

**Délibération n°43-2024 : Décision modificative n°7 – Travaux
 Sécurité Carrefour Pâtis**

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour mandater la
 facture concernant les travaux de sécurité au Carrefour du Pâtis.

<u>Fonctionnement</u>	
C/023 Entreprise COLAS	+ 5000 €
C/615231 Entreprise COLAS	- 5000 €
<u>Investissement</u>	
C/021 Entreprise COLAS	+ 5000 €
C/2152 Entreprise COLAS	+ 5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à
 l'unanimité (10 voix)** cette décision modificative.

**Délibération n°44-2024 : Décision modificative n°8 – Porte grenier
 grange**

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour budgétiser le
 remplacement de la porte du grenier de la grange communale située en
 face du Pâtis.

<u>Fonctionnement</u>	
C/023 Porte grenier grange communale	+ 5000 €
C/615231 Porte grenier grange communale	- 5000 €
<u>Investissement</u>	
C/021 Porte grenier grange communale	+ 5000 €
C/2181 Porte grenier grange communale	+ 5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à
 l'unanimité (10 voix)** cette décision modificative.

Délibération n°45-2024 : Admission en non-valeur des impayés anciens

Annule et remplace la délibération 27-2024 du conseil municipal du 20.06.2024

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 1752,95 € au 17/07/2023, selon l'état des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité cette délibération (10 voix).**

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023,

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 31/12/N-1, en appliquant le même mode de calcul.

Délibération n°46-2024 : Choix entreprise porte grenier grange communale

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de faire intervenir une entreprise pour remplacer la porte du grenier de la grange communale qui a été abîmée lors d'un cambriolage.

Nous avons demandé un devis à deux entreprises, il convient donc de faire notre choix afin de commander la pose de celle-ci.

Le conseil municipal **à l'unanimité (10 voix),**

ACCEPTE cette délibération pour la réalisation des travaux par l'entreprise JERUSALEM,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour accepter et signer le devis pour un montant de 3030,00 € TTC,

A SIGNER tous documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Madame le Maire à accepter le paiement de la facture à hauteur de 5000 € après la réception des travaux.

Délibération n°47-2024 : Echange/vente agrandissement entrée terrain communal

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les deux projets soumis par le Notaire concernant l'agrandissement de l'entrée du terrain communal.

Le premier projet concerne un acte de vente de terrain rural sur la parcelle AC 98 située 1 Y rue des fossés d'une superficie de 10ca pour la somme de 50,00 euros avec pour acquéreur la commune d'EPINEUIL.

Le deuxième projet concerne un échange de parcelles situées rue des fossés-rue Jules CAVAILLES et route de DANNEMOINE (Porte d'en bas). Cet échange a lieu sans soulte, les deux parcelles étant de même valeur.

Les frais pour cette vente et cet échange seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** cette délibération **à l'unanimité (10 voix)**, **CHARGE** le Maire à signer tous documents et à **MANDATER** pour ces deux opérations.

Délibération n°48-2024 : Fixation du montant pour le Noël des enfants, des aînés et des agents

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Noël des Aînés

La date du Samedi 14 Décembre 2024 est retenue pour le repas traditionnel de fin d'année. Il aura lieu à la salle André DURAND. Pour celles et ceux qui ne pourront ou ne souhaiteront pas y participer, un colis composé de produits du terroir sera distribué quelques jours avant Noël.

Après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité (10 voix)** le Conseil Municipal **DÉCIDE** de : (tarifs au maximum)

FIXER à : 30 € le prix du colis par personne

25 € le prix du colis pour les personnes en Maison de retraite

37 € le prix du repas par personne

Noël des Agents

Pour les fêtes de fin d'année, nous offrons à nos agents communaux et leurs enfants de moins de 16 ans un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité (10 voix)**

FIXER à 55 € la somme accordée à chaque agent

FIXER à 50 € la somme accordée à chaque enfant des agents de moins de 16 ans

Noël des Enfants de l'École

À l'occasion des fêtes de Noël, nous accordons aux enseignants une somme d'argent qu'ils utiliseront à leur convenance, pour offrir un cadeau à tous les enfants qui fréquentent l'école d'Épineuil.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité (10 voix), d'allouer une somme de 15 € par enfant scolarisé à Épineuil.

Délibération n°49-2024 : Décision illuminations de Noël

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les festivités de fin d'année approchent à grands pas et qu'il est nécessaire de se pencher sur le sujet notamment pour la pose et la dépose des illuminations de Noël pour décorer la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT à l'unanimité (9 voix)** de faire poser par l'entreprise DRTP les illuminations fonctionnelles, **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer, d'accepter le devis et de **MANDATER** la facture après les interventions.

Délibération n°50-2024 : Intervention complémentaire ESAT de CHENEY

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel à l'ESAT de CHENEY pour l'entretien de la commune à la suite des nombreuses pousses d'adventices favorisées par un printemps et un été particulièrement pluvieux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT à l'unanimité (9 voix)** de faire appel à l'ESAT pour 10 jours, **CHARGE** Madame le Maire de prévoir un budget supplémentaire de 10 000,00 € et **AUTORISE** à accepter les devis et le paiement des factures après les interventions.

Délibération n°51-2024 : Stationnement ruelle des Jardins

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réfléchir et de discuter du stationnement Ruelle des Jardins qui pose problème.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT** à l'unanimité (9 voix) d'installer 2 panneaux « Interdiction de stationner » dans la Ruelle des Jardins.

Délibération n°52-2024 : Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Le Maire d'EPINEUIL expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix)

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°53-2024 : Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation

Rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Le Maire d'EPINEUIL expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix)

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°54-2024 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Le Maire d'EPINEUIL expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix),

DÉCIDE d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°55-2024 : Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances

Le Maire d'Epineuil expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix),

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande d'adressage par un administré : procédure d'adressage en cours avec le groupe LA POSTE.
- Problème d'écoulement des eaux de ruissellement aux Bridennes : le bassin de rétention n'est pas entretenu depuis 2014. La végétation est abondante et un dépôt de pneus est présent. Le Maire va contacter les services techniques de la ville de TONNERRE à qui appartient le bassin de rétention.
- Chats errants : Demande de Monsieur LAPORTE Michel
2022 : 32 chats stérilisés
2023 : 17 chats stérilisés

2024 : 9 chats stérilisés

Il nous fait part d'une aide éventuelle émanant du Ministère de l'Agriculture, dossier à retourner avant le 10 Octobre 2024.

Il demande que la mairie paie le traitement anti-puces des chats et de la nourriture pour les chatons (2€/jour jusqu'à la stérilisation).

Les Conseillers proposent à Monsieur LAPORTE qu'une association amie des chats dépose une demande de subvention en mairie.

Monsieur REGNIER Claude, Adjoint aux Finances aidera Monsieur LAPORTE à remplir le dossier de demande de subvention.

- Voirie commune MOLOSMES- EPINEUIL :

Madame le Maire indique qu'elle a reçu en mairie un mail du Maire de MOLOSMES qui lance la réfection de la voirie.

Celui-ci nous propose de participer à la réfection d'une portion commune avec nous.

Cependant, cela entraîne la commune d'EPINEUIL à refaire le restant de la route jusqu'au carrefour.

Monsieur Alain BŒUF, Adjoint aux Travaux indique qu'il va prendre contact avec l'entreprise MANSANTI qui effectuera les travaux de MOLOSMES, afin de nous fournir un devis pour chiffrer le montant de la réfection de la continuité de la route de VAULICHERES.

- La réfection de la Route de DANNEMOINE devrait commencer après les vendanges.

Fin de séance à 22h15.

